



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2023/0125
Portant réglementation du stationnement**

PARKING ESPACE JEAN ZAY

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1 ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

VU la demande de Madame Pauline ROSSARD, représentant le Pôle Développement Social Local de Biganos ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution d'une opération réalisée par " Les Restos du Coeur " de La Teste de Buch, sur le parking de l'Espace Jean ZAY, Rue Jean ZAY à Biganos, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Tous les lundis de l'année 2023, à partir du lundi 03 avril 2023 et afin de faciliter l'opération réalisée par les Restos du Coeur, le stationnement sera réglementé de la façon suivante sur le parking de l'Espace Jean ZAY, en face du Pôle Développement Social Local de Biganos :

- **Stationnement interdit sur 2 emplacements réservés au camion des Restos du Coeur de 14h30 à 15h30.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière par les Services Techniques de la Mairie.

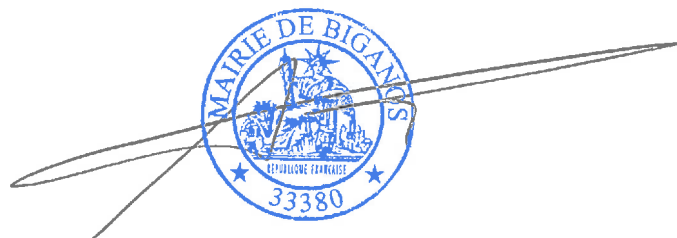
Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur sites.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame Pauline ROSSARD, représentant le Pôle Développement Social Local de la ville de Biganos,
- L'association " Les Restos du Coeur "de la Teste de Buch.

.../...

Fait à Biganos, le 21/03/2023
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- Adjoint délégué
- Monsieur Le Responsable du service de la Police Municipale de Biganos
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Services Techniques Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.